



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 64 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick de CAROLIS, Philippe ARDHUIN, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Emmanuel LESCOT représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON, Eva CARDINI

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET, Jean-François RICHON, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Jean-Christophe BRIFFAUD, Olivier CALLET, Marion CROIZEAU, Estelle ROUQUETTE, Aurélie GRELLET, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Patrick de CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_065
Bernard ARSAC, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_077
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération CS_2023_083

DÉLIBÉRATION N°CS-2023-084

Objet : convention de partenariat culturel Musée de la Camargue

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'article L.451-1 du Code du Patrimoine relatif aux musées de France

Vu la circulaire du ministère de la Culture n°260-23 du 23 juin 1982

➤ Considérant

- Que la mise en œuvre de la programmation culturelle 2023 du Musée de la Camargue s'appuie sur des partenariats techniques et/ou financiers encadrés par des conventions
- Que le Théâtre des Calanques produit un spectacle inscrit dans la programmation culturelle 2023, « les Arts se baladent » sur le sentier du mas du Pont de Rousty le 14 octobre 2023,
- Que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles produit un festival inscrit dans la programmation culturelle 2023, « Entre les bras du Rhône » du 10 au 16 octobre 2023,
- Que des conventions doivent être établies afin de préciser le rôle des parties (annexes 1 et 2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à signer les conventions de partenariat avec le Théâtre des Calanques et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à ces conventions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Etablie entre les soussignés :

L'association : **A.E.E.C. du Pays d'Arles - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays d'Arles,**

Ci-après dénommée « CPIE RPA »

Représentée par M. Roland ROUX, Président

Située : 1 rue Parmentier 13200 ARLES

Tel : 04 90 98 49 09

SIRET 441 632 254 00039 / APE : 9499Z

D'une part,

et,

L'organisation : **Parc naturel régional de Camargue**

Ci-après dénommée « le partenaire »

Représentée par Mme. Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente

Située : Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles

Tel : 04 90 97 10 40

N° Immatriculation : 251 302 295 00018

D'autre part,

A été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CPIE RPA anime un réseau d'acteurs socio-professionnels sur le Rhône méridional. Cette mission est labellisée Plan Rhône. Dans ce cadre, le CPIE RPA organise l'évènement grand public « Dans les Bras du Rhône » associant les acteurs de ce réseau et mettant en valeur leurs savoir-faire.

L'évènement « Dans les bras du Rhône » a pour objectif de développer la culture du fleuve auprès des riverains du Rhône, notamment, par des approches artistiques, ludiques, sportives ou pédagogiques animées par une cinquantaine de partenaires du CPIE.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions et engagements respectifs pour la mise en œuvre de l'évènement « Dans les bras du Rhône » 2023.

Dans ce cadre, le partenaire participera à la programmation 2023 selon les termes décrits dans les annexes – fiches sorties, au présent contrat.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE.S ANIMATION.S & MODALITES D'ORGANISATION

L'intitulé, la description ainsi que les dates et horaires proposés à la suite des échanges réciproques menés en amont ; ont été traduits dans les éléments de communication de l'opération : site internet, dépliants, communiqués de presse.

Le partenaire s'engage à assurer la mise en œuvre de l'opération dans ces termes (Annexes – fiches sorties).

Le partenaire s'engage à communiquer la liste des personnes encadrantes et leur contact auprès de l'organisateur (nom, prénom, téléphone, email).

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les animations, objet de cette convention ne pourront être facturées au public ; la gratuité pour le public devra être assurée.

Si l'animation fait l'objet d'un devis, il devra être visé par le CPIE RPA pour acceptation ; et sera porté en annexe de cette convention conformément aux dispositions de la présente.

Le règlement de la prestation interviendra sur présentation d'une facture établie à l'attention du CPIE Rhône-Pays d'Arles, à la fin de la manifestation. Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation d'une facture et de la réalisation de la sortie attendue.

TOUTES les factures devront parvenir au CPIE avant 31/10/2023 afin de pouvoir respecter les délais administratifs du projet et assurer le calendrier de mise en œuvre de l'opération ; soumis au traitement des partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : CONDITION DE RESILIATION ET ANNULATION

La présente convention ne pourra être dénoncée, sauf dans les cas de forces majeures (guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie), dans ce cas-là aucunes indemnisations ne sera due.

En cas de conditions climatiques difficiles (vent, pluie), et après consultation du partenaire, la décision finale d'annuler ou non la sortie reviendra à l'organisateur, CPIE RPA.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les deux parties déclarent avoir contractées les assurances nécessaires à l'exécution des prestations prévues dans cette convention. Une copie de l'attestation d'assurance du partenaire devra accompagner cette convention.



ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties, jusqu'à la réalisation de la sortie, alors elle prendra fin automatiquement et ne sera pas reconduite.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires s'engagent dans le cadre de leur communication à mentionner leur partenariat par l'utilisation de leurs logos associés selon leurs chartes graphiques. Le partenaire s'engage à participer à la diffusion de la programmation auprès de son propre réseau.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EXECUTION

Le suivi et l'exécution de la présente convention seront assurés par la direction du CPIE RPA.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

Convention faite en 2 exemplaires, le 16/08/2023 à Arles.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

**A.E.E.C. du Pays d'Arles
Centre Permanent d'Initiatives pour
l'Environnement Rhône-Pays d'Arles**

M. Roland ROUX, Président

Parc naturel régional de Camargue

Mme. Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Convention de partenariat n°19 2023-09



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE
Adresse : Mas du Pont de Rousty – 13200 Arles
Représenté par sa Présidente, Anne CLAUDIUS-PETIT
Ci-après dénommé «LE PNRC»,
d'une part,

&

THÉÂTRE DES CALANQUES
Adresse : 35 traverse de Carthage – 13008 Marseille
Représentée par : Marion COUTRIS en sa qualité de Directrice artistique
Ci-après dénommée «LE THÉÂTRE DES CALANQUES»,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le contexte du développement de son projet de structure ARTS & BIODIVERSITÉ, le théâtre des Calanques affirme son rôle au cœur d'un territoire délimité par un espace naturel protégé d'exception. C'est donc d'un projet redéployé dont il s'agit où développement durable et création constituent une colonne vertébrale structurée autour du principe d'itinérance artistique. Dans cette perspective, le Parc naturel régional de Camargue (PNRC) et le Théâtre des Calanques ouvre la 1^{ère} édition des **Arts se baladent** le 14 octobre 2023.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre d'un programme d'itinérance artistique le 14 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230919-CS_2023_084

- de préciser en outre les modalités d'occupation du domaine public sur le territoire du PNRC par le Théâtre des Calanques

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 13 au 14 octobre 2023.

ARTICLE 3 – PROGRAMME & OBJECTIFS

Les Arts se baladent ont pour ambition d'aller à la rencontre du public et de faire découvrir le spectacle vivant selon le principe d'une déambulation artistique dans le Parc naturel régional de Camargue (PNRC) Le PNRC soutient à cet effet l'initiative du Théâtre des Calanques dans son objectif de produire et faire découvrir une itinérance artistique sur son territoire.

Ce programme se déploie au regard de la vocation du PNRC, en conformité avec ses missions et sa charte. Parmi les 5 missions obligatoires auquel un Parc naturel régional doit répondre, figurent en effet la préservation et valorisation des patrimoines naturel et culturel, l'information et la sensibilisation des visiteurs et habitants, ou encore la conduite d'actions expérimentales ou innovantes.

Le programme est le suivant : au rythme de la marche, se dévoilent les étapes d'une promenade artistique dans la nature qui empruntera le chemin du mas du Pont de Rousty au départ du Musée de la Camargue. Le centre administratif du Parc naturel régional de Camargue. Le programme détaillé et ses étapes sont précisés **en annexe 1**.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU THEATRE DES CALANQUES

Au titre de la présente convention de partenariat, LE THÉÂTRE DES CALANQUES s'engage à :

- assurer la mise en œuvre du programme défini à l'article 3 et en assumer la responsabilité artistique,
- veiller à la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et du transport, de l'ensemble des artistes et personnel attaché à la manifestation,
- veiller à la prise en charge de l'ensemble des aspects techniques et logistiques inhérents au programme et solliciter auprès des services compétents toutes les autorisations nécessaires à la bonne marche de l'opération,
- fournir les documents nécessaires à la communication de l'opération (photographies, présentation des artistes et des spectacles),
- communiquer à la SACEM et/ou à la SACD la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration,
- respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition.
- coordonner la mise en œuvre du dispositif nécessaire à la sécurité du public et du personnel artistique et technique défini en étroite concertation et collaboration avec le Parc naturel régional de Camargue.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE (PNRC)

LE PNRC s'engage :

- à contribuer à la promotion de l'événement par tous les moyens dont il dispose (réseaux sociaux, site internet etc...) tout en respectant la documentation fournie par LE THÉÂTRE DES CALANQUES.
- à mettre à disposition, selon ses moyens humains et logistiques, le personnel et les ressources en matériel, hébergements, repas au titre d'un soutien artistique & technique à la manifestation conformément à la fiche technique détaillée **en annexe 2**.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20230919-CS_2023_084

Le périmètre de l'occupation domaniale, sur lequel sera organisé la manifestation a été délimité conformément au programme indiqué à l'article 3 selon le parcours annexé au présent contrat : soit principalement le Parc naturel régional de Camargue et le Musée de la Camargue.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

LE THÉÂTRE DES CALANQUES est tenu de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité en qualité d'organisateur de la manifestation et les dommages corporels et matériels qui peuvent en résulter. Le Parc naturel régional de Camargue gestionnaire du mas du Pont de Rousty et de son sentier est assuré pour l'organisation de manifestations culturelles sur le domaine du Conservatoire du littoral propriétaire du mas et de ses terres dont il est gestionnaire en vertu de la Convention de droits réels du 9 janvier 2014..

ANNULATION 7 - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'intempéries, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE et LE THÉÂTRE DES CALANQUES prendront ensemble la décision du repli ou de l'annulation d'un ou des projets artistiques. Les modalités d'annulation seront à définir d'un commun accord.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer l'itinérance artistique, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture.

LE PNRC et LE THÉÂTRE DES CALANQUES examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Arles, le 2023
En deux exemplaires, paraphés et signés,

LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE
Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente

LE THÉÂTRE DES CALANQUES

Marion COUTRIS, directrice

LES ARTS SE BALADENT EN CAMARGUE - 14 OCT 2023

PLANNING ET LOGISTIQUE TECHNIQUE

Arrivée des 6 technicien.es du théâtre :

Sur le parking du musée de la Camargue avant 9h vendredi 13 oct avec une voiture et le camion 70m3 -emplacement pour garer le 70m3 à définir-

Déchargement et montage du 13 oct : de 9h à 18h :

- Placement des grands carrés bâchés autour de la cabane
- Dépôt des fauteuils jaunes dans la cabane
- Construction puis placement des percussions dans la cabane
- Installation des chemises dans l'enclos des taureaux
- Installation des totems dans l'enclos des taureaux
- Montage et installation des échelles dans l'enclos des taureaux
- Dépôt des marionnettes dans la maison en béton
- Dépôt des 2 fauteuils dans la maison en béton
- Montage de la scène du groupe de musique, 6x3m, devant la maison en béton
- Dépôt du matériel son dans la maison en béton
- Montage de la structure des chaises perchées, sur le chemin menant à la maison en béton
- Dépôt des fauteuils perchées dans la maison en béton

Fin de journée vers 18h et nuit sur place pour les 6 technicien.nes

Journée du 14oct :

- Montage technique à partir de 8h
- Jeu à partir de 14h
- Démontage à partir de 16h30 et jusqu'à environ 22h (horaires approximatives)
- Chargement du camion 70m3 jusqu'à environ 23h (horaire approximative)

DEMANDES TECHNIQUES

- Des emplacements parking pour garer 7 véhicules les 13 & 14 octobre
- 1 emplacement parking pour garer un véhicule de 8 mètres de long les 13 & 14 octobre
- 1 espace pour 50 personnes pour le catering des comédien.nes et technicien.nes
- 2 véhicules de type camion plateau ou 4x4 avec attaches pour remorque afin d'acheminer le matériel sur les différents lieux

- Location de 4 attelages de 10 places avec conducteur et assurance le 14 octobre
- Mise à disposition de 4 amazones le 14 octobre
- 12 barrières Heras
- 1 poste de secours type Croix rouge avec du personnel mobile pour la journée du 14 octobre
- Prévoir un gardiennage pour la nuit du 13 au 14 octobre (nombre d'agents de sécurité à définir ensemble)
- 6 personnes pour accompagner les groupes de public sur les déambulations
- L'accès à la petite cabane à partir du 13 octobre pour y entreposer du matériel
- L'accès à la petite maison en béton dès le 13 octobre afin d'utiliser le coffret électrique et y entreposer du matériel
- La possibilité de fermer l'accès au parcours pour les particuliers le 13 octobre afin de faciliter les montages techniques
- La permission de passer en voiture jusqu'à la petite maison en béton près de l'eau pour y déposer des instruments le 14 octobre.

AUTRES :

- Hébergement de 5 personnes (chambre single) la nuit du 13 au 14 octobre
- Déjeuner et apéro-dinatoire pour les équipe artistique et technique (une cinquantaine de personnes) + les invités du Parc naturel régional de Camargue